

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de MASLACQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur TROUILHET Georges, Maire.

PRÉSENTS :

BONNAFOUX Stéphan
DELACOCHEY Éric
GRIGT Michel
LASSERE Nicole
NAULÉ Jean

COUTURIER Christian
DE LAPPARENT Alain
LANGLA Robert
MINJOU Jacqueline
TROUILHET Georges

ABSENTS :

CUESTA Pierre Guy
ESCOS Julien
LAFFARGUE Thérèse
LARCHER Christelle
MALHERBE Dominique

PROCURATIONS

Néant
Néant
GRIGT Michel
Néant
Néant

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain de LAPPARENT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions orales des conseillers
- Vote des taux des 3 taxes (annule et remplace)
- Avis sur le projet de vente des logements au domaine des chênes
- Encaissement chèque (sinistre église)
- Agents communaux
- Création-suppression poste d'adjoint technique
- Agence postale : Évolution réglementaire (renouvellement contrat d'agent administratif)
- Location appartement Mairie et caution
- Résiliation bail commercial
- Devis Nano Micro pour l'école
- Décisions modificatives
- Questions diverses

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE du 14/04/2017

Lecture du compte rendu de la séance du 14 avril 2017 est donnée à l'Assemblée. Alain de LAPPARENT indique que Julien ESCOS considère que son vote contre la baisse de la Taxe d'Habitation n'était pas suffisamment argumenté dans le PV et propose de remplacer le texte initial par celui paru dans le Maslacq Info de juin, écrit en concertation avec Julien :

« Vote : Contre = Julien ESCOS qui préférerait ne pas répercuter l'augmentation des ordures ménagères intervenue à la Communauté de Communes entre 2012 et 2016, et propose de fixer le taux à 12,01 % pour éviter aux nombreux ménages dont les ressources sont réduites une augmentation de charges fiscales entre 2012 et 2016 (si minime soit-elle).

*Pour = Le reste de l'Assemblée sachant que
Nos charges vont augmenter avec les projets en cours*

*Les dotations continuent à diminuer
 Nos taux sont stables depuis de nombreuses années
 Le taux moyen de la Taxe d'Habitation en Nouvelle Aquitaine est de 20% pour les communes
 entre 500 et 1 000 habitants. »*

Moyennant cette modification, il est APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS :

Elles seront traitées en fin de séance

DROIT DE PREEMPTION :

L'Assemblée est informée que le droit de préemption n'a pas été exercé sur la vente :
 DEPREZ Éric et LEBEAUPIN – VINCENT/BOUCLAUD

2017-06-01 : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2017)

Lors de la séance du 14 avril 2017, la Commission des Finances suggérait au Conseil Municipal de voter la Taxe d'Habitation au taux de 2012 soit 13,32%, la taxe d'ordure ménagères ayant empiété sur le pourcentage revenant à la Commune au fil des années.

Or, selon l'alinéa 4 du I. 1. a) de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts : « Jusqu'à la date de la prochaine révision, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la Taxe d'Habitation ».

Le Département nous demande donc de diminuer la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties proportionnellement à l'évolution de la Taxe d'Habitation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, afin de conserver un produit attendu équivalent à celui de la délibération du 14 avril 2017 (253 665€), de voter les trois taux tels que ci-après :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2017	Taux votés	Produit attendu
Taxe d'Habitation	1 058 000	13.67 %	144 629
		13.32 %	140 925
Taxe Foncière (bâti)	789 700	12,39 %	97 844
		12.39 %	97 844
Taxe Foncière (non bâti)	38 600	29.06 %	11 217
		38.59 %	14 986
Total			253 690
			253 665

Avant 2012 La Communauté de Communes de Lagor prélevait une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

En 2012, lors de la fusion avec la Communauté de Lacq qui n'appliquait pas la TOEM, la Taxe avait dû être répercutée sur le Budget Communal par une augmentation du taux de la Taxe d'Habitation de 13,32 % à 18,15 %. (Sans toucher au foncier Non Bâti).

En 2017, la Communauté des Communes de Lacq-Orthez, dans un souci de transparence a décidé de rétablir la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM), le conseil avait donc décidé de revenir à 13.32%. (Rétablissement de la situation initiale).

Compte tenu de la démarche décrite ci-dessus, le Conseil Municipal considère que l'obligation qui

lui est faite est absurde et impossible à expliquer à ses administrés et aurait souhaité que sa décision initiale soit entérinée. Cependant si on ne lui laisse pas le choix, il accepte de voter le taux des trois Taxes selon le tableau ci-dessus

VOTE : ABSTENTIONS : BONNAFOUX Stéphan et NAULÉ Jean

Pour le reste de l'assemblée : UNANIMITÉ

2017-06-02 : AVIS PROJET DE VENTE DES LOGEMENTS AU DOMAINE DES CHÊNES

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que, par courrier du 28 avril 2017, reçu en mairie le 4 mai 2017, que le Chef du Service Habitat Logement Ville de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe du souhait de la société Habitelem de procéder à la vente de 8 pavillons appartenant à l'ensemble immobilier dénommé Domaine des Chênes sur la Commune de Maslacq, et invite la Commune à émettre un avis sur ce projet de vente en application de l'article L. 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation.

Cet article précise que :

- Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires prévus à l'article L. 443-11 des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyer modéré. Ils peuvent proposer à ces mêmes bénéficiaires la possibilité d'acquérir ces mêmes logements au moyen d'un contrat de location-accession. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État. Ces logements doivent, en outre, répondre à des normes de performance énergétique minimale fixées par décret.
- La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Elle ne peut porter sur des logements et immeubles insuffisamment entretenus. Elle ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée. (...)
- La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable. »

Par courrier en date du 21 avril 2017 la société Habitelem, détentrice de l'ensemble immobilier informe également la Commune que selon les dispositions de l'article 443-7 et suivants du Code la construction et de l'habitation :

- Les occupants de logements déclarés cessibles peuvent se porter acquéreurs du bien, ou, à leur demande expresse solliciter que le logement soit cédé à un ascendant ou descendant de leur choix.
- Dans cette dernière hypothèse, la vente ne peut intervenir qu'au profit de personnes pouvant justifier de ressources inférieures à un barème édicté par la réglementation.
- Par contre, les locataires non désireux d'acquérir un logement ou dans l'incapacité d'accéder à la propriété restent locataires de leur logement dans les mêmes conditions.
- Quant aux logements devenant vacants, ils sont alors proposés prioritairement aux locataires de l'organisme dans le département, en vertu des mesures de publicité à effectuer dans les formes prescrites par la législation spécifique. Ce n'est qu'après un délai de deux mois, et à défaut de trouver ainsi un candidat que le bien peut être cédé à un tiers.

Le commercial de la société proposera de rencontrer individuellement tous les occupants afin d'étudier les conditions optimales dans lesquelles ils pourraient concrétiser leur projet d'achat, il leur sera proposé de les accompagner dans la recherche des financements les plus adaptés à leur situation.

Habitelem stipule également que conformément à la loi, les prix de vente pratiqués s'inscrivent dans une fourchette de plus ou moins 35% par rapport aux valeurs définies par France Domaine et joint une grille des prix de vente :

Lot/ Adresse	Type	Surface Habitable	Estimation Domaines	Locataire occupant (décote -10%)	Locataire Habitelem (décote -5%)	Personnes extérieures (surcote +5%)
1 - Porte 1	P4	88 m ²	106 000 €	95 400 €	100 700 €	111 300 €
2 - Porte 2	P5	104 m ²	120 000 €	108 000 €	114 000 €	126 000 €
3 - Porte 3	P3	69 m ²	88 000 €	79 200 €	83 600 €	92 400 €
4 - Porte 4	P4	88 m ²	106 000 €	95 400 €	100 700 €	111 300 €
5 - Porte 5	P4	88 m ²	106 000 €	95 400 €	100 700 €	111 300 €
6 - Porte 6	P3	69 m ²	88 000 €	79 200 €	83 600 €	92 400 €
7 - Porte 7	P4	88 m ²	106 000 €	95 400 €	100 700 €	111 300 €
8 - Porte 8	P5	104 m ²	120 000 €	108 000 €	114 000 €	126 000 €

La société Habitelem sollicite également outre l'avis de la Commune, les observations de celle-ci sur la grille de prix de vente.

Le Conseil Municipal,

- ✓ Oûi l'exposé de son rapporteur,
- ✓ Vu Loi du 18 Janvier 2013 (Loi Duflot), notamment sur l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat,
- ✓ Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la demande des Services de l'État (DDTM) en date du 28 avril 2017,

est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation de cession, et émettre des observations sur la grille de prix de vente.

- **VOTE : ABSTENTIONS = UNANIMITÉ**

Le Conseil ne voit pas l'intérêt de se prononcer sur la mise en vente alors que son avis n'aura aucun impact sur la décision de la société Habitelem

- **OBSERVATIONS SUR LA GRILLE DE PRIX :**

Le Conseil Municipal trouve les prix figurant dans la grille, élevés au regard

- *De la situation économique des locataires*
- *De la vétusté des logements mis en vente*
- *Des travaux qui seront nécessaires (en matière d'isolation en particulier)*

2017-06-03 : ENCAISSEMENT DE CHÈQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un chèque est arrivé en Mairie. Il s'agit d'un acompte de la société AXA sur le sinistre survenu à l'église lors de la tempête du 05 février 2017 pour un montant de 6 917.21 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'encaissement.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-06-04 : CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Suite à l'avancement de grade d'un agent intercommunal du grade d'Adjoint technique vers celui d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2017, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, de tenir compte des besoins du service et pour permettre les évolutions de carrière d'actualiser le tableau des emplois de la Commune par :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet : 16,5/35^{ème} au 1^{er} juillet 2017.
- La suppression à cette même date d'un emploi d'Adjoint technique à temps non-complet : 16,5/35^{ème}.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est invité

À décider :

- *La suppression à partir du 1^{er} juillet 2017 d'un emploi permanent à temps non-complet (16,5/35^{ème}) d'Adjoint technique.*
- *La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non-complet (16,5/35^{ème}) d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.*

À préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-06-05 : AGENT COMMUNAL : AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 septembre 2008 le Conseil Municipal a créé deux emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet afin d'assurer le fonctionnement de l'Agence Postale Communale, l'un deux est actuellement pourvu par le recrutement d'un agent en Contrat à Durée Déterminée (CDD) depuis le 04 mai 2014.

Par délibération en date du 16 février 2017, il a été autorisé par le Conseil Municipal à renouveler le contrat de travail précédemment conclu.

Monsieur le Maire, propose pour tenir compte d'évolutions réglementaires récentes (Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015), de compléter le contrat de travail par la mention de la catégorie hiérarchique de classement de l'emploi et de lui annexer les documents internes réglant les conditions d'emploi des personnels.

Compte tenu des missions assurées, le poste relève de la catégorie hiérarchique C.

En outre, il rappelle qu'initialement fixée à hauteur de l'indice brut 310, il propose de porter la rémunération de cet emploi à l'indice brut 347, majoré 325 à compter du 05 mai 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est appelé à,

Décider ▪ que le poste relève de la catégorie hiérarchique C.

Décider ▪ que la rémunération sera celle correspondante à l'indice brut 347, majoré 325

Autoriser ▪ le Maire, à signer le contrat de travail correspondant auquel seront annexées les documents internes fixant les conditions d'emploi des personnels.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-06-06 : LOCATION APPARTEMENT MAIRIE – CAUTION

La locataire du logement au-dessus de la mairie nous a signifié la résiliation de son bail au 15 septembre 2017 par courrier en date du 15 juin.

Une demande a déjà été effectuée auprès de la Mairie afin de louer ce logement vacant au 15 septembre 2017. Le logement étant un logement social, les demandeurs doivent fournir les documents nécessaires (revenus, CAF...) permettant de vérifier qu'ils correspondent aux critères se rapportant à ce type de logement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à restituer la caution d'un montant de 445.24€ si l'état des lieux est satisfaisant.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à restituer la caution d'un montant de 445.24€ si l'état des lieux est satisfaisant.*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location.*

VOTE : UNANIMITÉ, (Éric DELACOCHEY concerné n'a pas pris part au vote)

2017-06-07 : RÉSILIATION BAIL COMMERCIAL

En date du 27 avril dernier, Monsieur MAREST gérant de la société GECOOC, nous a fait parvenir un courrier nous stipulant qu'il souhaitait ne pas renouveler son bail qui arrive à échéance au 30 juin 2017.

Toutefois, compte tenu de la conjoncture qui fait état de la fermeture de l'Hôtel Restaurant et que la saison des pèlerins a commencé et s'étant engagé auprès des propriétaires de gîte sur la commune, il demande de prolonger son ouverture jusqu'au 30 août prochain, et ce qui lui permettrait de chercher un repreneur.

A compter du 30 août, Monsieur MAREST nous fait savoir que s'il n'a pas trouvé de repreneur, qu'il souhaitait cesser toute activité et prendre congé définitivement.

Sachant qu'à ce jour, Monsieur MAREST a trouvé un repreneur et que les diverses formalités ont été engagées, tant en ce qui concerne le débit de boissons, ainsi que la signature de vente du fonds de commerce.

Si toutefois cela ne pouvait aboutir, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision d'accepter la réalisation du bail au 31 août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- *D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la résiliation du bail au 31 août 2017.*

VOTE : UNANIMITÉ

Information Cession de Fonds de l'Épicerie

Un nouveau bail des locaux dans lequel ledit fonds de commerce est exploité devant être signé le jour de la vente du fonds, le Conseil Municipal n'a pas à intervenir par la prise d'une délibération.

2017-06-08 : ÉCOLE – DEVIS NANO MICRO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil d'École qui s'est tenue le vendredi 16 juin 2017, ont été abordés les travaux et investissements à prévoir pour la rentrée scolaire 2017-2018, notamment la rénovation du parc informatique.

Il donne la parole à Christian COUTURIER qui présente la situation :

Équipement TBI de l'école :

- ✓ 2 tableaux numériques avec vidéoprojecteur commandés par un ordinateur.
- ✓ 1 serveur permettant de contrôler et de sécuriser l'accès à l'internet.
- ✓ 1 valise numérique comprenant une borne wifi et 10 ordinateurs
- ✓ 1 package supplémentaire de 4 ordinateurs.

État des lieux :

- ✓ Ce matériel est globalement ancien (8 ans) et la technologie périmée.
- ✓ Le vidéoprojecteur de la classe du Directeur a été changé il y a environ 3 ans et fonctionne bien.
- ✓ L'ordinateur qui le commande ne fonctionne plus correctement et doit être remplacé.
- ✓ La borne Wifi intégrée à la valise numérique ne fonctionne plus correctement, sa portée est trop faible, elle doit être remplacée.
- ✓ Les piles qui équipent les cartes mères des ordinateurs (contrôle de l'horloge interne) sont faibles, elles ont été remplacées il y a 3 ans et doivent l'être à nouveau.
- ✓ Le serveur qui permet le contrôle internet est également ancien ; il a déjà été recyclé mais son fonctionnement n'est plus satisfaisant. Il sera supprimé car un nouvel antivirus permettra d'assurer la fonction contrôle internet sécurisé.
- ✓ Le vidéoprojecteur de la classe de Mme CHAILLET ne fonctionne plus correctement ; il est ancien et a déjà été réparé l'an dernier. Il est possible de tenter à un nettoyage mais le résultat ne sera pas parfait et sa durée de vie est limitée.
- ✓ Le Tableau numérique de la classe de Mme CHAILLET fonctionne mais il est ancien (8 ans) et occupe la totalité du mur ; comme on ne peut écrire dessus lorsque le TBI n'est pas en service l'espace est inutilisable.

Trois scénarios sont présentés aujourd'hui au Conseil Municipal, devis à l'appui :

	PRESTATIONS	TARIF (TTC)
Option 1	<ul style="list-style-type: none">✓ Modernisation et amélioration du réseau Wifi de la classe de direction,✓ Remplacement de l'ordinateur du Directeur,✓ Fourniture d'une protection antivirus 36 mois, avec filtrage internet (permet de supprimer le serveur)✓ Nettoyage vidéoprojecteur classe de Mme CHAILLET.✓ Maintenance estivale du parc professeur et de la valise numérique, prévue de toute façon mais plus lourde en raison des problèmes à résoudre (Piles pour les ordi de la valise...)	2 299.60 €
	Total Option 1 :	2 299.60€
Option 2	<ul style="list-style-type: none">- Identique à l'option 1 mais- Changement du vidéoprojecteur de Mme CHAILLET. (Au lieu de nettoyage)	2 299,60 € - 1 314,00 € -222,00 €
	Total Option 2 :	3 391.60 €

Option 3	- Identique à l'Option 1 mais	2 299.60 €
	- Remplacement vidéoprojecteur et TBI de la classe de Mme CHAILLET par des équipements interactifs nouvelle génération (TVI).	3 963.26 €
	<ul style="list-style-type: none"> o Contrairement au TBI il est possible <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'écrire sur ce tableau avec des marqueurs quand le TVI ne fonctionne pas. ✓ Pendant le fonctionnement du TVI le tableau réagit comme si l'on utilisait une souris. o Equipé d'une solution ultra courte focale le bras est très court et à l'abri des manipulations o Solution est déjà installée par NANO MICRO sur 20 sites 	-222.00 €
Total Option 3 :		6 040.86 €

Stéphan BONNAFOUX déplore le fait qu'un seul devis soit présenté pour une dépense de cette ampleur. Il fait valoir qu'en tant que particulier quand nous avons un investissement de cette ampleur à réaliser, nous ne le faisons pas sans comparer plusieurs propositions et que n'importe quel spécialiste informatique a capacité à prendre en charge la maintenance du système.

Il lui est répondu

- ✓ Que les investissements proposés s'intègrent dans un ensemble complexe dont NANO MICRO qui l'a créé à une parfaite connaissance.
- ✓ Que les prix proposés se situent bien dans le marché.
- ✓ Que dans les choix, NANO MICRO a le souci d'éviter à la commune les dépenses inutiles (exemple dans la proposition passage un antivirus qui va nous permettre d'économiser un serveur).
- ✓ Que la commune qui a rencontré des difficultés informatiques (secrétariat, bibliothèque, école) n'en a plus depuis que NANO MICRO assure la maintenance et qu'en informatique, ce type de relation de confiance est primordial.
- ✓ Que l'urgence (décision à prendre avant la fin de l'année scolaire pour une matérialisation à la rentrée) ne permettait pas une mise en concurrence.

Au terme d'un long échange les positions n'évoluant pas on passe au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la solution technique correspondant à l'option n°3 qui apportera aux enseignants un bien meilleur confort de travail avec un gain de temps dans la préparation de leurs interventions et qui permet de franchir une première étape dans la modernisation à laquelle nous n'échapperons pas dans les deux ou trois ans venir :

Remplacement de la valise numérique mobile et de ses 10 ordinateurs (≈10 000 €) ou des ordinateurs seuls (6 000 €) ; dans ce cas il faudra gérer leur transport par sacoches et leur chargement individuellement. On peut espérer qu'une nouvelle génération de tablette puisse remplacer les ordinateurs et réduire le coût de l'opération.

Remplacement du TBI de la classe du Directeur

- Mais, décide que la Caisse des Ecoles doit supporter la dépense.

VOTE : CONTRE : Stéphan BONNAFOUX qui est d'accord avec le type d'investissement proposé mais par son vote entend dénoncer le fait qu'on n'ait pas demandé des devis à plusieurs fournisseurs.

POUR : Le reste de l'Assemblée

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Etant donné que le Conseil Municipal a décidé que ce soit la Caisse des écoles qui engage les dépenses pour les devis NANO MICRO, il n'y a pas lieu d'étudier cet ordre du jour.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS :

- **Stéphan BONNAFOUX**

Pelotari.

Le Club lors de la finale a eu des réactions des riverains du fait du bruit réalisé lors de la préparation du repas dans la cour derrière. Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, il réfléchit à deux options :

- **Cuisine mobile** à placer derrière le Trinquet qui devrait être logée pendant l'année par la commune dans l'un de ses locaux
- **Construction d'une cuisine le long du mur du Trinquet**

Le Conseil privilégierait plutôt la cuisine mobile car :

- ✓ *Les normes imposées aux collectivités pour construire des locaux de cuisine sont lourdes et débouchent sur des coûts élevés*
- ✓ *Il faudrait abattre un tilleul centenaire*
- ✓ *La construction apparaîtrait comme une verrue disgracieuse sur le mur du Trinquet*

- **Nicole LASSERE**

Chemin du Hayet

Le désherbage a été réalisé correctement au début de la zone habitée mais n'a pas été réalisé à l'aplomb des maisons neuves.

Il était prévu que la CCLO intervienne dans cette zone devant toutes les maisons, contact va être repris.

Panneau arraché posé route d'Orthez

À l'issue d'une soirée des fêtes, un panneau interdit aux motos arraché au stade avec son plot en béton a été déposé le long de la route d'Orthez en face de la rue menant au parking de l'école.

Le panneau sera récupéré et remplacé.

Trottoir en face de l'école

Une Scénic noire qui se gare sur le trottoir au lieu d'utiliser une place de parking fait prendre des risques aux mamans avec des enfants ou une poussette.

Le propriétaire va être contacté.

- **Alain de LAPPARENT**

Commission Information

La Commission Information a peu de retours sur la manière dont est perçu le travail qu'elle réalise, (bulletin et site) qui permettent de guider les évolutions souhaitables. Elle envisage d'envoyer un questionnaire Internet aux conseillers pour qu'ils donnent leur opinion et fassent part des réactions des administrés dont ils ont connaissance.

Le Conseil n'a pas d'objection mais lui rappelle qu'en général quand il n'y a pas de réaction c'est plutôt signe de satisfaction.

- **Robert LANGLA**

Tour du stade

De la végétation pousse sur la tour et le projet de devis (portes et toiture) n'a pas avancé.

Priorité est donnée à l'heure actuelle au projet de la salle socio-culturelle mais effectivement on devrait pouvoir faire réaliser des fermetures des trois issues pour éviter des risques au public.

Affichage propreté

Les affiches placées l'an dernier en divers points du village pour rappeler la nécessité de ne pas laisser ses déchets dans la nature commençaient à mal vieillir, elles ont été enlevées. L'efficacité de l'opération n'est pas énorme.

Le problème est malheureusement très général, comme en témoigne le récent article de la République.

Banderoles de la fête 2015

Des banderoles datant des fêtes 2015 n'ont pas été enlevées.

Effectivement, le sujet a été évoqué avec le comité des Fêtes, il va falloir les enlever.

- **Jean NAULE**

Voirie

Divers programmes ont été réalisées ou sont en prévision

- **Régie** : Chemin de la plaine, Chemin de la Geyre, Chemin de Chinet, Chemin los Termiers
Travaux réalisés il y a peu.
- **Parking Mairie et église** : Réalisé cette semaine sans aucune efficacité
- **Concertation** : Chemin de Hayet (partie rue de l'école à rue des Pyrénées), Chemin Laubadère (pont à ambulances), Chemin de Larue, ne sont pas faits. Le Syndicat Gave et Baïse doit effectuer un diagnostic de leurs réseaux sur ces trois voies. En conséquence, La Communauté de Communes de Lacq-Orthez ne pourra intervenir qu'après leur intervention, en septembre, octobre.
- **Chemins ruraux** : L'entrepreneur retenu ne répond pas après trois appels, il va être rappelé pour les trois chemins retenus.

Salle socioculturelle

Notre architecte nous a communiqué une nouvelle estimation 428 K€ (abandon de l'extension). Elle va être utilisée pour rencontrer avec M. SALLANAVE- PÉHÉ, les services du Département afin d'obtenir un maximum de subventions.

- **Jacqueline MINJOU**

Soins Infirmiers à Domicile du Bassin de Lacq

L'Assemblée générale de l'association a eu lieu hier. Il y avait (malheureusement) très peu de participants. Maslacq était représentée.

Le 16 novembre dans l'après-midi salle de Lagor. Il y aura un repas et une conférence débat « Réactiver les solidarités familiales dans le cadre du maintien à domicile »

Il serait bon qu'il y ait une forte participation

Services d'aide à domicile

Le Département organise le 12 juillet, une nouvelle réunion sur les services d'aide à domicile

- **Christian COUTURIER**

Activité Périscolaire

Le décret vient de permettre de revenir à la semaine de 4 jours. Il paraissait hasardeux de prendre dans l'immédiat une décision concernant la rentrée scolaire 2017/2018. Le système actuel fonctionne bien, les animateurs se sont engagés pour l'année à venir. Un changement de rythme aura des conséquences pour les enseignants, les animateurs, le personnel communal, et les familles.

Il a été décidé de maintenir la semaine de 5 jours pour l'année scolaire à venir et de mettre en place un groupe de réflexion pour décider de l'évolution à moyen terme.

- **Michel GRIGT**

Monument aux morts

André ARRIAU demande où en est le projet de remise en état.

Il s'agit de nettoyer et de compléter les fissures pour réduire les dégradations à venir. La décision a été prise par le Conseil, les travaux n'ont pas encore été commandés.

La séance est levée à 23h15.

Affiché le 06 juillet 2017

Le Maire